



**7, rue Edouard Bastide – 25290 ORNANS**

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2025 A 19H45 TENUE A LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAIRIE DE VUILLAFANS**

<b>Date de convocation</b>	<b>16 septembre 2025</b>
<b>Date de publication</b>	<b>30 septembre 2025</b>

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois septembre, le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle polyvalente de la Mairie de Vuillafans sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de septembre.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Claude CURIE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Présent(e)s**

Adrien BART, Dominique BERION, Frederic BONNEFOI, Philippe BOUQUET, Estelle BOURNEZ, Laurent BROCARD, Félix CHOPARD, Sandrine CLADY, Alexandre COULET, Emmanuel CRETIN, Yves CUINET, Jean-Pierre CUNCHON, Claude CURIE, Olivier DARD, Louis DAUDEY, Vanessa DORDOR, Christophe FAIVRE-PIERRET, Danièle FIETIER, Yves GAMELON, Christophe GARNIER, Catherine GRANDJACQUET, Marie-Pierre GRANDJEAN, Jean-Claude GRENIER, Colette GROLEAU, Maxime GROSHENRY, Isabelle GUILLAME, Benoit HUGON, Marc JACQUOT, Christophe JOUVIN, Patricia LABERTERIE, Jean-Michel LIEVREMONT, Angèle LIME, Yves MOUGIN, Mickael NICOLET, Alain OUDET, Patricia PAQUIEZ, Pascal PERCIER, Gérard PESEUX, Danielle PITAVY, Pierre MAIRE, Philippe MARECHAL, Vincent MARGUET, Romuald MAUGAIN, Joelle MAURICE, Christian MESNIER, Gaétan MILLE, Serge MONNET, Alain MONNIER, Gérard MOUGIN, Patrick SEBILE, Jean-Claude STADELMANN, Patrick TELES, Sarah VIONNET, Pierre-André VOUILLOT

**Procuration**

Fabienne ARNOUX à Alain MONNIER, Joel BOLE à Vincent MARGUET, Franck COLLINET à Christophe JOUVIN, Sarah FAIVRE à Marc JACQUOT, Bernard HUOT-MARCHAND à Claude CURIE, Véronique KELLER à Gérard PESEUX, Nathalie LAURENT à Christophe FAIVRE-PERRET, Daniel PERNIN à Philippe MARECHAL, Mireille PICARD à Maxime GROSHENRY, Thierry MAIRE DU POSET à Jean-Pierre CUNCHON, Nathalie VAN DE WOESTYNE à Christophe GARNIER

**Suppléé(e)s**

**Excusé(e)** Nicolas CHEVRIAUX, Jean-Marie DALOZ, Jean-Marie DONEY, Céline DUBOIS-AUBRY, Pascal GOSSE, Elisabeth JACQUES, Nathalie KOWAL-BONDY, Martine LANDRY, Marie-Christine LEGAIN, Nadia LOUIS, Florence PAUL, Rémy PAUL, Laetitia ROGNON, Marie-Christine VERNEREY

**Absent(e)s** Guillaume AYMONIN, Henri BARBET, Jean-Michel BELPOIS, Christine BREUILLOT, Laurence BREUILLOT, Jean-Marc CARGNINO, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Pascal DUGOURD, Bernadette FAILLENET, Maryse FAILLENET, Florian GRILLON, Didier LAITHIER, Sylvie LHERITIER, Jean-Louis POGLIANO, Chantal MARAUX, Jacques MAURICE, Lydie SAGE

► **LECTURE DES EXCUSES ET PROCURATIONS**

► **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 23 JUIN 2025**

Le procès-verbal du 23 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

Au vu des membres présents, M. le Président a déclaré le quorum atteint et a ouvert la séance à 19h45.

Rappel de l'ordre du jour :

- 1. TRAVAUX VIA FERRATA : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET AUTORISATION DE LANCEMENT DE CONSULTATION**
- 2. DSP ASSAINISSEMENT ORNANS : AVENANT GAZ ET EAUX**
- 3. DMO CHOUZELOT : TRAVAUX RESEAUX ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE**
- 4. APPROBATION SDA DE MONTROND-LE-CHATEAU**
- 5. RPQS SPANC 2024**
- 6. VOTE TARIF ASSAINISSEMENT CROZET-MIGETTE**
- 7. VENTE PARCELLE TRIDOO ZAE LA LOUIERE L'HOPITAL-DU-GROSBOIS**
- 8. AIDES IMMOBILIER ENTREPRISE :**
  - MAGASIN DE FROMAGE DE LA FRUITIERE DE CHAY
  - TRI QUINGEY
  - HOTEL RESTAURANT ARC-ET-SENANS VERTFEUILLE
- 9. FIXATION LOYER LOGEMENT MAISON DES SERVICES AMANCEY**
- 10. CASTEL ST DENIS : CESSION EURO SYMBOLIQUE ECHAFAUDAGE**
- 11. RAPPORT D'ACTIVITE 2024**
- 12. RESSOURCES HUMAINES :**
  - TABLEAU AVANCEMENT GRADE ATTACHE TERRITORIAUX 2025
  - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 13. MARCHE VEHICULES**

## **1. TRAVAUX VIA FERRATA: PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET AUTORISATION LANCEMENT DE CONSULTATION**

Vu les compétences facultatives des statuts de la CCLL recensant 2 infrastructures de type via ferrata.

Vu l'objectif de les entretenir durablement et de mobiliser des moyens financiers chaque année afin de leur garantir une sécurité et une qualité optimales.

Vu l'attractivité touristique et les retombées économiques liées à ces 2 infrastructures.

Vu le contrôle approfondi et l'étude géotechnique des falaises préconisant des travaux de sécurisation dû aux menaces de chutes de pierres et de blocs rocheux et de mise aux normes.

Considérant que des travaux urgents ont été réalisés en juin 2025.

Considérant qu'il est nécessaire de s'adapter au changement climatique et de rationaliser les parcours.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- Autorise le Président à lancer une consultation/appel d'offres estimé autour de 153 185 € HT.
- Autorise le lancement des démarches nécessaires de demande de subvention.
- Valide le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Origine du financement</b>	<b>Montant € HT</b>	<b>% du Montant total de l'opération</b>
FEDER Rural (plancher mini de 50 000€HT)	<b>74 295</b>	<b>48,5</b>
CD25	<b>22 978</b>	<b>15</b>
Total des subventions publiques	<b>97 361</b>	<b>63,5%</b>
CCLL : Fonds propres	<b>55 912</b>	<b>36,5</b>
<b>TOTAL</b>	<b>153 185</b>	<b>100%</b>

## **2. DSP ASSAINISSEMENT ORNANS : AVENANT GAZ ET EAUX**

Vu le contrat de Délégation de Service Public avec la société Gaz et Eaux pour la gestion de l'assainissement de la commune d'Ornans -Bonnevaux datant de 2014.

Vu l'avis favorable de la Préfecture pour la prolongation du contrat de DSP d'un an jusqu'au 31/12/2026.

Dans ce cadre, un projet d'avenant a été rédigé pour définir les modalités de cette prolongation et les ajustements contractuels.

Ce projet d'avenant vise à :

- Prolonger le contrat et les conventions associés jusqu'au 31 décembre 2026. Il est précisé que la convention initialement conclue avec la commune de Montgesoye, désormais transférée à la CCLL, serait également prolongée jusqu'à cette date. Cette convention reste sans surtaxe collectivité depuis le 1er janvier 2025, tout en maintenant la rémunération du délégué.
- Etablir le bilan des surcoûts EDF estimés dans l'avenant n°3 et comparer avec les dépenses réelles de 2023 et 2024. Le solde constaté sera reversé à la collectivité.
- Intégrer aux charges d'exploitation les consommations électriques du poste de l'Espace ludique et touristique de Nautiloue.
- Inclure le relevé et le report cartographique du réseau d'assainissement (hors pluvial) en classe A, à réaliser dans un délai d'un an suivant la prise d'effet de l'avenant.
- Réaliser deux campagnes de surveillance du milieu récepteur (la Loue) en 2026, avec mesures en amont et aval du système d'assainissement (3 points).
- Effectuer un bilan des eaux claires parasites, incluant la fourniture et pose de deux sondes de mesure, l'analyse des volumes par rapport à la pluviométrie, et la production d'un rapport détaillé.
- Produire une synthèse des inspections télévisées réalisées entre 2020 et 2025, accompagnée d'un bilan cartographique et de la définition des canalisations prioritaires à renouveler.
- Réaliser 1 km supplémentaire d'inspections télévisées d'ici le 31 décembre 2026.
- Annuler la dotation annuelle au réseau (initialement fixée à 12 500 € HT) pour l'année de prolongation.
- Prolonger jusqu'au 31 décembre 2026 l'échéance de réalisation des 1790 contrôles de branchements.
- En contrepartie des économies générées par les ajustements de l'avenant, une redotation du fonds de renouvellement électromécanique est proposée à hauteur de 23 134 € HT (valeur base contrat). Ce fonds est mutualisé pour l'usine et le réseau.

La Commission d'appel d'offres (CAO), réunie le 5 septembre 2025, a émis un avis favorable sur les termes de ce projet d'avenant. Le conseil d'exploitation a également validé cet avenant en date du 08/09/2025.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité :

- valident ce projet d'avenant en cohérence avec l'avis rendu par la CAO,
- autorisent le Président à signer l'avenant.

### **3. DMO CHOUZELOT : TRAVAUX RESEAUX ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE**

Dans le cadre du PPI du service assainissement, des travaux de réseaux ont été programmés sur le territoire de la Commune de Chouzelot, et sont inscrits en priorité 1 du SDA réalisé en 2023.

Les propositions de travaux d'assainissement issues du SDA sont axées sur l'amélioration de la collecte des eaux usées et l'élimination des Eaux claires parasites permanentes (ECPP) et eaux claires parasites météoriques (ECPM).

Cela se traduira par un meilleur fonctionnement du transfert avec une diminution notable du temps de pompage en cascade sur le réseau de Quingey, et l'amélioration du traitement des eaux usées.

Les travaux d'assainissement, mise en séparatif, sont découpés en 5 opérations :

1. Route de Busy et rue de Traverse
2. Route de Mont Gardot
3. Rues Prillard aval et de l'Abreuvoir
4. Rue Prillard amont et Chemin de Chantelibas
5. Rues Compagnon et des Vignes.

Ces travaux d'assainissement seront également l'occasion pour la Commune de renouveler les canalisations d'eau potable.

La Commune de Chouzelot a débuté les démarches en 2024, et a recruté un maître d'œuvre pour le suivi des travaux, le cabinet Geoprotech. Dans le cadre du transfert de compétence ce contrat a été repris par la Régie Assainissement Loue Lison.

Afin de simplifier le suivi du marché et dans un souci d'économie, il est proposé au Conseil d'exploitation d'accepter le principe d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune au bénéfice de la CCLL afin de porter l'ensemble des travaux.

L'agence de l'eau et le Département seront sollicités pour les demandes de subventions.

Les demandes de subventions se feront de manière indépendante entre l'eau potable et l'assainissement. Les deux collectivités s'engagent à autofinancer leurs restes à charge respectifs via des fonds propres ou de l'emprunt.

Les modalités financières seront détaillées dans le document actant la délégation de maîtrise d'ouvrage.

Les membres du Conseil d'exploitation ont validé le 08/09/2025, l'avant-projet des travaux d'assainissement et le principe de la délégation de maîtrise d'ouvrage porté par la RALL.

L'assemblée communautaire approuve à l'unanimité :

- L'avant-projet des travaux d'assainissement ;
- Le principe de la délégation de maîtrise d'ouvrage porté par la RALL qui fera l'objet d'une nouvelle délibération actant les participations respectives des deux parties une fois les financements obtenus par la commune.

Il s'agit d'une approbation sur le principe, car une autre délibération devra entériner les participations respectives des deux parties.

*Le Président insiste sur la chronologie du dossier avec un engagement de la CCLL seulement après que tout soit clair et réparti, puis validé par la commune ; c'est-à-dire établir une convention qui sera soumise au vote du conseil municipal puis de la CCLL.*

#### **4. APPROBATION SDA MONTROND-LE-CHATEAU**

L'élaboration du schéma directeur de Montrond-le-Château s'est terminée en fin d'année 2024, il doit donc être approuvé par le Conseil d'exploitation puis le Conseil Communautaire.

Le zonage d'assainissement n'ayant pas été modifié, il n'y a pas lieu de le passer une nouvelle fois en enquête publique.

Le conseil d'exploitation en date du 08/09/2025 a approuvé ce schéma à l'unanimité des voix exprimées.

A son tour, l'assemblée communautaire approuve à l'unanimité le schéma directeur de la commune de Montrond-le-Château.

#### **5. RPQS SPANC 2024**

Vu l'article L2224-5 du CGCT ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 fixant le contenu du Rapport sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) sur le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation, le conseil est invité à adopter le rapport joint.

Le président informe l'assemblée que ce document doit être présenté dans chaque conseil municipal respectif des communes membres de la CCLL mais également être mis à disposition du public en mairie.

Après présentation en séance, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité de service public du SPANC.

*Monsieur MONNIER informe qu'une erreur s'était glissée dans les chiffres des habitations en SPANC dans sa commune ; erreur qui a été corrigée par la suite.*

#### **6. VOTE TARIF ASSAINISSEMENT CROUZET-MIGETTE**

Vu l'arrêté préfectoral du 12/08/2024 portant sur le transfert de compétence assainissement à la Communauté de communes Loue Lison ;

Vu la délibération n° 111-24 en date du 05/11/2024 actant la création de la Régie assainissement Loue Lison ;

Vu la délibération 131-24 en date du 10/12/2024 sur le vote des tarifs de l'assainissement collectif.

Une réunion a été organisée avec le M. le Maire de Crouzet-Migette au sujet d'un dispositif d'assainissement existant sur la commune. Il s'agit d'un système type « semi-collectif » fosses toutes eaux avec épandage, pour une douzaine de foyers et l'auberge, pouvant accueillir jusqu'à 30 personnes.

Ce dispositif situé dans le centre du village, est alimenté en gravitaire par un réseau séparatif. Le système date de 1995, et a été construit par la Commune.

Ce dispositif est considéré comme de l'assainissement collectif d'autant qu'un zonage assainissement existe et a été annexé au PLU (2014). Il est donc nécessaire de lancer les démarches administratives pour intégrer ce système à la Régie Loue Lison.

Les services de la DDT ont été prévenus afin d'enregistrer ce système, ainsi que la Trésorerie pour la partie budgétaire.

En 2024, la taxe assainissement s'élevait à 30 € pour la part fixe et 0.50 € pour la part variable à Crouzet-Migette.

Un nouveau tarif pour 2025 doit donc être voté en Conseil communautaire, selon les mêmes règles appliquées aux autres Communes concernées, avec une augmentation de 30 € sur l'abonnement et 0.50 € pour la part variable. Le nouveau tarif serait donc le suivant pour les abonnés de Crouzet-Migette :

- Part fixe : 60 €
- Part variable : 1 €.

Le conseil d'exploitation en date du 08/09/2025 a validé l'intégration de ce dispositif dans le parc d'assainissement collectif de la Régie Loue Lison et les tarifs 2025 pour les usagers concernés sur la commune de Crouzet-Migette.

L'assemblée communautaire valide à l'unanimité des voix exprimées ce tarif et autorise le Président à signer tout document afférent.

## **7. VENTE PARCELLE TRIDOO ZAE LA LOUIERE L'HOPITAL-DU-GROSBOIS**

Vu la demande d'acquisition foncière formulée par l'entreprise TRIDOO, représentée par Monsieur Laurent Cuinet, pour la parcelle cadastrée ZD0247, située dans la Zone d'Activité Économique intercommunale La Louière à L'Hôpital-du-Grosbois ;

Vu que cette parcelle, d'une surface d'environ 2 500 m<sup>2</sup>, est déjà délimitée dans le cadre de l'aménagement global de la zone ;

Vu le prix de vente fixé à 21,5 euros HT/m<sup>2</sup>, soit 53 750 euros HT, frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur ;

Vu l'avis favorable unanime de la commission n°2 Développement économique ;

Vu l'estimation des Domaines rendue le 18 septembre 2025 conforme au prix de vente ;

Considérant que l'entreprise souhaite construire un bâtiment à vocation économique ;

Considérant les engagements contractuels liés à la vente, comme suit :

- Réalisation du projet avant le 31 décembre 2027 ;
- Engagement de rétrocession au prix d'achat en cas de non-concrétisation, avec frais de notaire à la charge de l'entreprise ;
- Versement d'une indemnité d'occupation de 1300 euros HT/mois à compter du 1er mars 2026 et jusqu'au 31 décembre 2027 en cas d'inexécution ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

1. De céder la parcelle ZD0247 d'une surface d'environ 2 500 m<sup>2</sup> à l'entreprise TRIDOO, au prix de 21,5 euros HT/m<sup>2</sup>, soit 53 750 euros HT, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;

2. D'intégrer dans l'acte de vente les conditions suivantes :

- Obligation de construction effective avant le 31 décembre 2027 ;

En cas de non-concrétisation ou d'abandon du projet :

- Rétrocession obligatoire au prix initial. Les frais de notaire seront à la charge de l'entreprise ;
  - Paiement d'une indemnité d'occupation de 1300 euros HT/mois à partir du 1<sup>er</sup> mars 2026 en l'absence de construction effective ;
3. D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

## **8. AIDES IMMOBILIER ENTREPRISE**

Vu la compétence détenue par la CCLL pour mener des actions de développement économique ;

Vu la délibération n°11/18 de la CCLL en date du 25 janvier 2018 mettant en œuvre un règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise ;

Vu les délibérations de la CCLL du 12 décembre 2018, du 12 décembre 2019, du 21 janvier 2021, du 16 décembre 2021, du 13 décembre 2022, du 12 février 2024 et du 05 novembre 2024 révisant le règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise ;

Vu les demandes d'aide formulée par :

- Monsieur Etienne ROUSSEL pour la Fruitière de Chay,
- Monsieur Damien FAIVRE pour TRI Quingey,
- Madame Léa SENOT et Monsieur Clément BOURDIAUX pour l'hôtel-restaurant Vertfeuille à Arc-et-Senans,

Vu les avis favorables de la commission n°2 « développement économique » ;

Vu la délibération n°119/23 du 13/11/2023 de partenariat avec le Département du Doubs ;

La Communauté de Communes Loue Lison peut octroyer une aide publique relative aux projets immobiliers ci-après :

- **Le projet porté par Monsieur Etienne Roussel consiste à agrandir le magasin attenant à la fruitière sur la commune de Chay.**

Le montant du projet s'élève à **228 214 euros** hors taxes.

L'examen de la demande d'aide a établi l'assiette des dépenses éligibles à hauteur de **183 314 euros**. L'application du taux d'aide à hauteur de 5% des dépenses éligibles a fixé la proposition de la commission n°2 à une subvention de **5 000 euros**.

- **Le projet porté par Monsieur Damien Faivre consiste à acquérir un bâtiment à vocation économique sur la commune de Quingey pour aménager de nouveaux ateliers pour l'association TRI.**

Le montant du projet s'élève à **665 320 euros** hors taxes.

L'examen de la demande d'aide a établi l'assiette des dépenses éligibles à hauteur de **665 320 euros**. L'application du taux d'aide à hauteur de 5% des dépenses éligibles et l'application d'un bonus environnemental applicable en raison des choix réalisés en faveur de la transition énergétique a fixé la proposition de la commission n°2 à une subvention de **10 000 euros**, montant plafond de l'aide.

- **Le projet porté par Madame Léa SENOT et Monsieur Clément BOURDIAUX consiste à acheter et rénover un hôtel restaurant sur la commune d'Arc-et-Senans.**

Le montant du projet s'élève à **390 000 euros** hors taxes.

L'examen de la demande d'aide a établi l'assiette des dépenses éligibles à hauteur de **390 000 euros**. L'application du taux d'aide à hauteur de 5% des dépenses éligibles a fixé la proposition de la commission n°2 à une subvention de **5 000 euros** montant plafond de l'aide.

En vertu de la convention cadre de délégation d'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprise de la CCLL au Département du Doubs, les dossiers seront transmis au Département du Doubs pour une aide à l'immobilier de 10% du montant des dépenses, plafonnée à 50 000 euros ce qui correspond à :

- **18 331 euros pour la Fruitière de Chay ;**
- **60 000 euros pour TRI Quingey ;**
- **39 000 euros pour l'hôtel-restaurant Vertfeuille.**

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité pour :

**La fruitière de Chay :**

- D'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise de Monsieur Roussel pour la Fruitière Loue Lison à hauteur de 5 000 euros correspondant à 5% au montant plafond de l'aide.
- De déléguer au Département du Doubs l'attribution de cette aide majorée de 10% du montant éligible soit 18 331 euros, soit un montant total de l'aide de 23 331 euros.

**TRI Quingey :**

- D'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise à Monsieur Faivre pour l'association TRI à hauteur de 10 000 euros correspondant au montant plafond de l'aide.
- De déléguer au Département du Doubs l'attribution de cette aide majorée de 10% du montant éligible soit 50 000 euros, soit un montant total de l'aide de 60 000 euros.

**Hôtel-Restaurant Vertfeuille Arc-et-Senans /**

- D'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise de Madame Léa SENOT et Monsieur Clément BOURDIAUX pour la SCI CLEA SB IMMO à hauteur de 5 000 euros correspondant au montant plafond de l'aide.
- De déléguer au Département du Doubs l'attribution de cette aide majorée de 10% du montant éligible soit 39 000 euros, soit un montant total de l'aide de 44 000 euros.

*Le Président souligne l'importance de la part du Département du Doubs et invite les maires à bien informer les entreprises locales du dispositif.*

*Monsieur MARECHAL revient sur une interpellation du maire de Montgesoye sur la fibre en conférence des maires. Un document sera adressé aux maires avec toutes les informations utiles pour résoudre les problèmes liés à la fibre.*

## **9. FIXATION LOYER DU LOGEMENT DE LA MAISON DES SERVICES AMANCEY**

Compte-tenu de son habitabilité, il est nécessaire de fixer le montant du loyer pour le logement intercommunal situé dans la Maison des Services sis 11 rue du four à Amancey.

Il est proposé un loyer mensuel de 400 € (pas de charge).

Le montant du loyer sera révisable annuellement à compter de la date de signature du bail selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.

Le dépôt de garantie serait fixé à un loyer soit 400 €.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Président à signer un bail de location pour ce logement T1 ,
- de fixer le loyer mensuel à 400 €

- d'autoriser à ce que la CCLL perçoive la caution de 400 €.

## **10. CASTEL ST DENIS : CESSION EURO SYMBOLIQUE DE L'ECHAFAUDAGE A L'ASSOCIATION API25**

*Le Président rappelle l'historique ayant conduit à cette proposition de cession.*

Vu que la Communauté de Communes Loue Lison (CCLL) est propriétaire d'un échafaudage mobile actuellement inutilisé par la collectivité et totalement amorti ;

Vu que cet échafaudage est déjà utilisé, à titre informel, par l'association API25 dans le cadre de ses activités liées au chantier d'insertion du Castel Saint-Denis, porté sur le territoire de la CCLL ;

Considérant :

- L'intérêt général du chantier d'insertion du Castel Saint-Denis, qui mobilise des personnes en parcours d'insertion autour de travaux techniques et de restauration patrimoniale ;
- La vocation sociale et non lucrative de l'association API25, reconnue pour ses actions en faveur de l'insertion professionnelle, du réemploi et de l'économie circulaire ;
- La volonté de la CCLL de valoriser du matériel inutilisé et de soutenir les initiatives locales d'utilité publique ;
- La nécessité de régulariser la situation actuelle en procédant à une cession formelle.

Proposition de vente :

- La CCLL propose de céder cet échafaudage à l'euro symbolique (1 €) à l'association API25, en reconnaissance de son usage actuel et de son engagement d'intérêt général.
- Les conditions de la cession prévoient que l'échafaudage devra rester utilisé dans le cadre des activités non lucratives de l'association, notamment sur le chantier d'insertion du Castel Saint-Denis. Toute revente ou usage à but lucratif est interdit,
- Les crédits sont prévus au compte 024 du budget primitif 2025.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la vente de l'échafaudage à l'association API25 pour un montant symbolique de 1 euro ;
- D'autoriser le Président à signer l'acte de cession et tout document afférent à cette opération.

## **11. RAPPORT D'ACTIVITE 2024**

Selon l'article L 5211-39 du CGCT, le président de la CCLL adresse chaque année avant le 30 septembre aux maires de chaque commune un rapport retracant l'activité de la communauté de communes. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à la CCLL sont entendus. Le président lui-même peut être entendu à sa demande ou celle du conseil municipal. Ces

mêmes représentants doivent d'ailleurs rendre compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de la CCLL.

Un exemplaire du rapport d'activité est distribué à chaque conseiller communautaire, plus un autre exemplaire pour chaque commune. Si besoin de plus, les communes sont invitées à les demander au service communication de la CCLL.

*Le Président invite les maires à le solliciter ou à solliciter un vice-président pour commenter ce rapport en conseil municipal.*

## 12. RESSOURCES HUMAINES

### - TABLEAU D'AVANCEMENT DU GRADE D'ATTACHES TERRITORIAUX 2025

En complément des tableaux d'avancement de grades adoptés par le Conseil Communautaire en séances du 25 février 2025 et du 23 juin 2025, voici le tableau d'avancement des attachés territoriaux à la suite de la réussite à l'examen professionnel d'attaché principal :

### GRADE DES ATTACHES TERRITORIAUX PRINCIPAUX

AGENT	EVOLUTION POSSIBLE		
	GRADE ACTUEL	GRADE POSSIBLE	DATE POSSIBLE
Arnaud VEYRON	Attaché	Attaché principal	01/10/2025

Invité à délibérer, le conseil valide à l'unanimité le tableau d'avancement de grade ci-dessus pour 2025.

### - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Président présente le tableau des effectifs en tenant compte de :

- ⇒ La réussite à l'examen d'attaché principal de Arnaud VEYRON, Directeur Général Adjoint ;
- ⇒ La proposition de nomination stagiaire au grade d'adjoint administratif de Julie RICHARD, Conseillère France Services Ornans, actuellement en CDD à 25h/semaine ;
- ⇒ La nécessité d'augmenter le temps de travail de l'agent d'accueil/régulation du CIAS et France Services Ornans pour faire face à l'abondement de sollicitations de 25h à 35h avec 0.8 ETP de mise à disposition auprès du CIAS. Afin de poursuivre la professionnalisation de l'équipe du CIAS le poste sera pourvu sur un grade d'agent social contractuel (actuellement adjoint administratif) ;

Le conseil adopte à l'unanimité le tableau des effectifs modifié, en pièce jointe.

## 13. MARCHE VEHICULES

Vu la consultation lancée le 18 juillet pour l'achat de trois véhicules d'occasion récente et la reprise d'un véhicule de la flotte actuelle pour un marché composé de 2 lots :

- Lot n°1 : Achat d'un véhicule utilitaire léger type fourgonnette thermique

- Lot n°2 : Achat de deux véhicules thermiques type citadine avec reprise d'un véhicule électrique

Considérant l'unique offre reçue et l'avis de la CAO réunie le 5 septembre 2025,

Le Président ne participant pas au vote, le conseil communautaire, à la majorité :

- Décide d'attribuer le marché comme suit :

<b>Lot</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
1	SAS Pernot Automobiles	22 756,46 €	27 307,76 €
2	SAS Pernot Automobiles	28 089,60 €	33 707,52 €
<i>Déduction reprise</i>		0	0
<b>TOTAL</b>		<b>50 846,06 €</b>	<b>61 015,28 €</b>

- Autorise le Président à signer tous les documents y afférent.

## **QUESTIONS DIVERSES**

*M. BERION interpelle l'Exécutif quant aux retours sur le transfert du PLU.*

*Le Président rappelle que la date butoir est le 27 septembre, toutefois il fait le point sur la situation.*

*M. MONNET souhaite aborder le problème des chiens errants ou abandonnés et voudrait savoir si une commune a déjà conventionné avec un vétérinaire ou dispose d'une fourrière.*

*La commune d'Ornans a établi un partenariat avec un vétérinaire puis avec la SPA de Pontarlier, pour un coût de 1 euro par habitant.*

*M. CRETIN précise que sans partenariat avec la SPA, la commune doit avoir une fourrière.*

L'ordre du jour étant épousé, le président lève la séance à 21h30.

### **Informations diverses :**

- Prochains conseils communautaires : 6/11 ; 15/12 ; 03/02/26 pour les orientations budgétaires et le 03/03/26 pour le vote du budget 2026.

### **RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE CETTE SEANCE :**

99 – 25 Travaux via-ferrata : Plan de financement prévisionnel et autorisation de lancement de consultation

100 – 25 DSP Assainissement Ornans : Avenant Gaz et Eaux

101 – 25 DMO Chouzelot : Travaux réseaux assainissement et eau potable

102 – 25 Approbation SDA Montrond-le-Château

103 – 25 RPQS SPANC 2024

104 – 25 Vote tarif assainissement Crouzet-Migette

105 – 25 Vente parcelle TRIDOO ZAE La Louière

106 – 25 Aide Immobilier Entreprise Fruitière Chay

107 – 25 Aide Immobilier Entreprise TRI Quingey

108 – 25 Aide Immobilier Entreprise Hôtel-Restaurant Arc-et-Senans Vertfeuille

109 – 25 Fixation loyer du logement Maison des Services Amancey

110 – 25 Castel – Cession euro symbolique échafaudage à l'association API25

111 – 25 Avancement de grade Attachés Territoriaux 2025

112 – 25 Modification du tableau des effectifs

113 - 25 Marché Véhicules